



HOSPITA DEMI-PRIVÉE (LISTE) / PRIVÉE (LISTE)

# ORIENTATION POUR LES ASSURÉS TITULAIRES D'UNE ASSURANCE HOSPITALISATION.

PARCE QUE LA SANTÉ  
PASSE AVANT TOUT

**SWICA**

# Informations destinées aux assurés HOSPITA.

## Quels sont les hôpitaux à votre disposition?

Avec HOSPITA DEMI-PRIVÉE (liste) ou HOSPITA PRIVÉE (liste), vous avez choisi une assurance complémentaire hospitalisation qui vous offre une couverture étendue et des primes attrayantes.

SWICA peut vous proposer ces conditions avantageuses car, en cas de séjour hospitalier, vous serez soigné dans l'un des établissements sélectionnés.

Voici les points que vous avez acceptés en signant votre contrat d'assurance:

- Vous avez le choix parmi les hôpitaux mentionnés dans le répertoire des hôpitaux sous [www.swica.ch/hospita](http://www.swica.ch/hospita) à la variante HOSPITA que vous avez conclue – DEMI-PRIVÉE (liste) ou PRIVÉE (liste).
- 14 jours avant une hospitalisation prévue, vous devez en informer santé24.

## Quelles prestations recevez-vous si vous ne respectez pas les clauses de votre contrat?

En cas de séjour dans un hôpital ne figurant pas dans le répertoire ci-dessous, SWICA prend en charge les prestations en vigueur dans la division commune conformément au répertoire des hôpitaux de votre canton de domicile.

## Où obtenir un complément d'informations sur votre assurance maladie ou accidents?



Pour toute question concernant votre couverture d'assurance, veuillez vous adresser au service clientèle SWICA 7×24 h, au numéro indiqué sur votre carte d'assurance SWICA ou sur votre police. Vous trouverez aussi d'autres informations en ligne, à l'adresse [swica.ch](http://swica.ch)

Le versement des prestations est régi par les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Conditions spéciales (CS), avec la date d'édition figurant sur votre police d'assurance.

## SWICA Organisation de santé

Parce que la santé passe avant tout

Téléphone 0800 80 90 80 (7×24 h), [swica.ch](http://swica.ch)

